

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 28 Décembre 2018

Département de Saône et Loire
Arrondissement de LOUHANS,
Commune de THUREY
Le 28 Décembre 2018

Vu le code général des collectivités territoriales.
L'an deux mille dix-huit, le 28 Décembre, à 19H30, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2122-7 et L.2122-8 du CGCT, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel FROMONT, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : Bernard DOURIOT, Evelyne CHANUSSOT, Maryse COULON, Nicolas CHANUSSOT, Christine PERREAUT, Thérèse BOMBRUN, Gérard MATHEY, David INSELIN et Sandra LANNEAU (arrivée à 21H25).
Pourvoit : Sandra LANNEAU à Maryse COULON

Était excusé : Benoît MISS

Le Maire ouvre la séance à 19H30 et constate que le quorum est atteint.

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 26 Octobre 2018 à l'unanimité

2. Désignation d'un secrétaire de séance : Maryse COULON

3. Définition de l'intérêt communautaire CCBR71 : délibération N°42

Le Maire fait part à l'assemblée de la communauté de communes Bresse Revermont 71 du 15 novembre 2018, relative à la définition d'intérêt communautaire. Il précise que la communauté de communes doit, avant le 1er Janvier 2019, définir les actions qu'elle considère d'intérêt communautaire dans ce domaine. Sans cette précision, toutes les actions en matière commerciale lui sont transférées à l'exception de la sauvegarde du dernier commerce qui demeure une prérogative des communes.

Après avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal émet un avis favorable à la définition de l'intérêt communautaire concernant la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales, à savoir :

- Les opérations collectives de redynamisation, modernisation, revitalisation du commerce et de l'artisanat dans les zones communautaires.
- La participation à la mise en place d'un observatoire du commerce à l'échelon communautaire ou intercommunautaire.
- L'appui au développement de projets avec la possibilité d'accorder des aides à l'immobilier aux commerçants, artisans.

4. Mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement à la CCBR 71 :
délibération N°43

Sur proposition de la communauté de communes, le Maire propose au conseil de s'opposer au transfert obligatoire des compétences eau et assainissement à compter du 1^{er} janvier 2020 à la CCBR71 et d'en demander son report au 1^{er} janvier 2026.

A l'unanimité, le conseil approuve la proposition du Maire.

5. Mise en place d'une solution de dématérialisation des actes administratifs au contrôle de légalité: délibération N°44

Le Maire informe le Conseil qu'afin de permettre la dématérialisation des actes administratifs de la commune transmis au contrôle de légalité, il est nécessaire de recourir à une plateforme de télétransmission. Étant donné que la commune a adhéré en 2018 au Groupement GIP-Bourgogne pour la dématérialisation des marchés publics, il propose d'utiliser leur service de télétransmission des actes et d'établir une convention tripartite avec la Préfecture de Mâcon.

6. Détermination des tarifs de location de la salle des fêtes : délibération N° 45

Arrivée de Sandra LANNEAU à 21H25

Le Maire expose au conseil que, suite aux travaux de rénovation de la salle des fêtes, il conviendrait de redéfinir l'ensemble des conditions et tarifs de location de la salle des fêtes. Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil décide d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2019 :

Tarifs de location le week-end :

- 180 € pour les habitants et les associations de Thurey sous réserve que l'utilisateur soit bien le locataire. S'il s'avère que le locataire n'est pas l'utilisateur (fraude avérée), la caution de 40€ sera encassée.
- 320 € pour les personnes extérieures à la commune,
- 250 € pour les associations extérieures,
- La consommation électrique sera facturée de manière forfaitaire, 35€ en hiver (du mois d'octobre au mois de mars inclus) et 15€ en été (du mois d'avril au mois de septembre inclus)

Tarifs de location la semaine pour un repas ou une activité commerciale :

- 90 € pour les habitants et les associations de Thurey
- 16€ pour les personnes extérieures à la commune,
- 12€ pour les associations extérieures à la commune,
- La consommation électrique sera facturée de manière forfaitaire, 20€ en hiver (du mois d'octobre au mois de mars inclus) et 10€ en été (du mois d'avril au mois de septembre inclus)

Tarifs spécifiques :

- 40€ pour les réunions familiales dans le cadre d'obscèques,
- Gratuité de la salle pour les assemblées générales, réunion et pour les formations politiques pendant les périodes électorales.

Le nouveau règlement de location sera appliqué à toute nouvelle location à compter du 01/01/2019.

7. Détermination d'un tarif spécifique pour la location de la salle des fêtes aux conscrits dans le cadre de l'organisation du banquet des classes : délibération N° 46

Le Maire expose au conseil qu'il conviendrait d'établir un tarif spécial pour louer la salle des fêtes aux conscrits qui organisent le banquet des classes.
Par 6 voix pour et 4 voix contre, le Conseil décide du tarif spécifique de 40€ à appliquer à la location de la salle aux conscrits qui souhaitent organiser le banquet des classes.

8. Questions diverses

- La cérémonie des vœux du Maire aura lieu le dimanche 20 janvier à 11H à la cantine
- Plusieurs différends ont eu lieu entre les chasseurs et/ou la population. Le Maire va s'entretenir avec les différentes parties. Une plainte a été déposée par les chasseurs de Thurey en gendarmerie.
- Le bulletin municipal est en cours de préparation
- Nécessité de recourir à une solution de crédit pour financer les dernières factures des travaux de la salle des fêtes en attendant le versement des subventions.
- La chasse aux œufs aura lieu au mois d'avril 2019

L'ordre du jour étant épousé, la séance est levée à 21H30.
Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus et ont signé le registre les membres présents.

Le Maire
Jean-Michel FROMONT

